



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 78064

Texte de la question

Alors que le Gouvernement français développe depuis 2002 une politique ferme vis-à-vis de l'immigration clandestine en reconduisant à la frontière les étrangers qui se sont maintenus illégalement en France, il semblerait que certains consulats étrangers ne délivrent toujours pas, malgré l'augmentation du délai de rétention de 12 à 32 jours, un nombre raisonnable de laissez-passer consulaires dans les nouveaux délais. C'est pourquoi M. Thierry Mariani prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer le nombre de laissez-passer consulaires demandés et le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par le consulat général du Maroc à Marseille au cours des cinq dernières années. En effet, selon certaines informations, il semblerait que ce consulat général ne fasse pas preuve de la meilleure volonté pour collaborer avec les autorités françaises en matière de reconduite à la frontière de ses ressortissants séjournant irrégulièrement sur le territoire français.

Texte de la réponse

Le procès-verbal du 15 janvier 1993 dans son point relatif à la coopération en matière de délivrance de laissez-passer consulaire (LPC) dispose, d'une part, que l'on peut éloigner un Marocain en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport même expiré, précise, d'autre part, quels sont les documents permettant d'identifier les ressortissants marocains et donc de délivrer un LPC (photocopie de documents d'identité, laissez-passer périmé...) et indique enfin qu'un comité d'experts ad hoc est chargé d'étudier les moyens d'améliorer la délivrance de ce document. Le taux de délivrance des laissez-passer par les autorités consulaires marocaines s'est continuellement dégradé de 1999 à 2003. Depuis 2004, on constate une amélioration de ce taux, qui reste cependant faible : de 39,55 % en 1999, le taux de délivrance des LPC, est en effet passé à 34,78 % en 2000, 26,07 en 2001, 19,74 % en 2002, 18,70 % en 2003, 25,12 % en 2004 et 37,87 % pour 2005. Cependant, ce taux reste insuffisant par rapport au taux moyen de délivrance des LPC, toutes nationalités confondues pour la même période (45,73 %). Ces chiffres recouvrent au demeurant des situations différentes selon les consulats (chiffres 2005) sans que des raisons objectives n'expliquent ces différences. À titre d'exemple, le taux de délivrance est de 15,25 % à Marseille, 45,45 % à Lyon, 35,29 % à Strasbourg, 82,13 % à Montpellier et 55,56 % à Rennes pour un volume des demandes variable : 387 LPC sollicités à Marseille, 34 à Strasbourg. Le consulat de Montpellier qui affiche un taux de délivrance de 82,13 %, a reçu 263 demandes en 2005. En ce qui concerne le nombre de LPC délivrés par le consulat général du Maroc à Marseille au cours des cinq dernières années, les chiffres sont en effet largement en dessous de la moyenne nationale (voir tableau). Enfin, il est à noter que le Maroc fait partie de la liste des pays pour lesquels un suivi particulier de la délivrance des LPC a été décidé par le ministre d'État, en liaison avec le ministère des affaires étrangères dans le cadre de l'action du comité interministériel de contrôle de l'immigration. Une réunion bilatérale sur les questions consulaires qui s'est tenue le 26 octobre 2005 à Paris a été l'occasion d'évoquer les difficultés rencontrées et de rappeler les progrès significatifs attendus par la partie française notamment en matière d'identification des ressortissants marocains.

LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES. - CONSULAT DU MAROC DE MARSEILLE

ANNÉES	NOMBRE d'étrangers en possession d'un document d'identité pour lesquels un laissez-passer a été demandé	NOMBRE d'étrangers sans aucun document d'identité pour lesquels un laissez-passer a été demandé	NOMBRE d'étrangers pour lesquels un laissez-passer a été délivré dans les délais utiles	NOMBRE d'étrangers pour lesquels un laissez-passer a été délivré hors délais	NOMBRE de demandes de laissez-passer ayant fait l'objet d'un refus	NOMBRE de demandes laissées sans réponse	POURCENTAGE d'étrangers ayant obtenu un laissez-passez dans les délais utiles par rapport à l'ensemble des demandes effectuées
2000	DONNÉES NON DISPONIBLES						
2001	468		106	11	252	99	22,65
2002	654		126	10	423	95	19,27
2003	793		64	3	686	12	8,07
2004	405		43	13	344	6	10,62
2005	9	378	59	3	274	51	15,25

(Source : Intérieur-DLPAJ hors DOM).

NB : Les demandes et délivrances de laissez-passer consulaires comptabilisées dans ce tableau ne concernent que les mesures d'éloignement et ne prennent pas en compte les laissez-passer consulaires qui ont pu être délivrés à un autre titre (non-admission, LPC demandés par les ressortissants marocains eux-mêmes...).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78064

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10456

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4244